

Règles de vie à la cantine scolaire du SIVOS de la Gée



AVANT LE REPAS :

- On dit « Bonjour » ou « au revoir », « s'il te plait », « merci ».

La politesse doit être une règle de base.

- On va aux toilettes et on se lave les mains avant de passer à table. On fait le silence pour entrer, sans se pousser ni se bousculer, on attend dans le calme que le personnel nous indique notre table.



PENDANT LE REPAS :

- On respecte ses camarades et le personnel de service.

- On ne se moque pas et on n'est pas insolent.

- On se montre poli quand on demande quelque chose ou que l'on a besoin de quoi que ce soit.

- On a le droit de goûter à tout et de manger mais on ne doit pas jouer pas avec la nourriture.

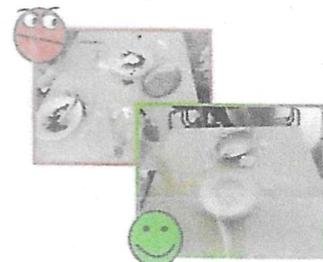
- On se tient correctement à table : on ne se balance pas sur sa chaise, on ne donne pas de coup de pieds, on ne fait pas de gestes brusques et on ne crie pas.

- A sa table, on a le droit de discuter calmement, sans crier, ni hurler et sans jouer avec ses camarades.



APRES LE REPAS :

On empile et on rassemble ses assiettes et ses couverts en bout de table, avant de sortir de table à l'invitation des agents de service.



Sanctions encourues en cas de non-respect des règles de vie

En cas de chahut ou de mauvaise conduite, un enfant pourra être séparé de ses camarades le temps du repas. Si des faits graves sont constatés (bagarre, insultes, etc ...) cette sanction pourra être étendue à 3 jours.

LES CARTONS : un enfant perturbateur au cours d'un repas pourra se voir avertir un **CARTON JAUNE**. Si son attitude perturbatrice continue, il pourra se voir adresser un **CARTON ROUGE**.

Dans tous les cas, les agents de service rempliront une fiche sur laquelle il lui sera écrit ce qui lui a été reproché. Tout débordement sera notifié aux parents de l'enfant, aux enseignants, et aux responsables du SIVOS sur cette fiche qui devra être signé par l'ensemble de ces personnes. En cas de récidive, les élus du SIVOS proposeront une rencontre avec les parents de l'enfant. Une exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire pourra être décidée.

